



NUMERO : 2026-338

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026-324
RELATIF À LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT « LES BANTOUS »
Allée Bernard Palissy
95200 SARCELLES**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,

Vu le règlement européen CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1421-4 et suivants relatifs à la lutte contre les nuisances et à la salubrité publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.211.2, L.211.2 et L.211.3,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-324 portant fermeture de l'établissement « LES BANTOUS », situé allée Bernard Palissy à Sarcelles (95200), dont le gérant est Monsieur M

Vu le rapport complémentaire établi par l'inspectrice de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé,

Considérant que l'arrêté n° 2026-324 doit être complété afin de prendre en compte un motif supplémentaire constaté lors du contrôle du 22 mai 2026,

Considérant que l'activité de barbecue exercée au sein de l'établissement « LES BANTOUS » génère des émanations de fumées importantes malgré la présence d'une hotte, celle-ci s'avérant insuffisante pour assurer une évacuation correcte des fumées, caractérisée par :

- des dégagements de fumées excessifs lors de l'utilisation du barbecue, la hotte présente ne permettant pas une captation suffisante des fumées émises,
- des nuisances olfactives et atmosphériques affectant le voisinage et les voies publiques adjacentes.

Considérant que ces émanations constituent une nuisance pour le voisinage et sont susceptibles de porter atteinte à la salubrité et à la tranquillité publiques,



Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'arrêté n° 2026-324 afin d'y intégrer ce motif supplémentaire,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2026-324 portant fermeture de l'établissement

« LES BANTOUS », situé allée Bernard Palissy à Sarcelles (95200), est modifié afin d'y ajouter, parmi les motifs justifiant la fermeture, les émanations de fumées générées par l'activité de barbecue, la hotte présente s'avérant insuffisante pour assurer une évacuation correcte des fumées, constituant une nuisance pour le voisinage et une atteinte à la salubrité publique.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-324 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 3 : Le présent arrêté modificatif est exécutoire de plein droit à compter de sa notification aux intéressés et de sa transmission à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté modificatif sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur M
- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- Monsieur le Commissaire de Police de Sarcelles,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 6 : Monsieur le Maire de Sarcelles, Monsieur le Chef de district et Commissaire central de police de Sarcelles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 04 juin 2026

Le Maire
Assi KONATÉ